

## QUI PAIE QUOI ?

Lorsque vous êtes desservi par le réseau de collecte des eaux usées, vous êtes considéré comme raccordable. À ce titre et conformément au code de la santé publique, vous êtes assujéti à la taxe Raccordable Non Raccordé (RNR). La taxe RNR est calculée sur la consommation d'eau potable du bien desservi par le réseau  $\approx 1,74\text{€}/\text{m}^3$ . Elle est facturée au propriétaire du bien.

Au-delà du délai légal de raccordement de 2 ans encadré par le Code de la Santé Publique (CSP), la taxe RNR est doublée et passe à  $\approx 3,48\text{€}/\text{m}^3$ .

Les travaux de raccordement sont à la charge du propriétaire.

Lorsque vous êtes raccordé, la part « collecte et traitement des eaux usées » est facturée sur la facture d'eau du résident du bien. Elle est calculée sur la consommation d'eau potable  $\approx 1,74\text{€}/\text{m}^3$ .

Conformément à l'article L1331-7 du CSP, vous êtes redevable de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), qui est la contrepartie de l'économie d'installation ou de mise aux normes d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Elle est due une seule fois, lors du constat du raccordement au réseau par le service assainissement de la CACL. Elle est ensuite recouverte et payable au Trésor Public. Ce dernier peut autoriser un échelonnement du paiement.

Montant forfaitaire du T1 au T5 :

- 1 000 € pour l'existant
- 2 000 € pour le neuf

Au-delà, le prix est fixé par EH supplémentaire  
1 EH\* = 1 pièce principale, ex : 1 T6 = 6 EH

\*EH : Equivalent Habitant est un calcul théorique du flux de matières polluantes rejetées par jour et par habitant



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL  
l'agglo

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF  
(SPAC)**

**05 94 28 94 48**  
**spac@cacl-guyane.fr**

### HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 7h30 - 13h et 14h30 - 17h30

Mardi, mercredi : 7h30 - 13h30

Jeudi : 7h30 - 13h et 14h30 - 17h30

Vendredi : 7h30 - 13h30



Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane  
4, Esplanade de la Cité d'Affaire - Quartier Balata - CS 36029  
BP 66029 - 97 306 Cayenne Cedex



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL  
l'agglo

# Le Guide pour bien se raccorder au RÉSEAU D'EAUX USÉES

SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF

**SPAC**

   **CONNECTEZ-VOUS**  
**www.cacl-guyane.fr**

## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### L'assainissement collectif comprend :

- la collecte des eaux usées par un réseau public de collecte
- le traitement des eaux usées par une station publique de traitement des eaux usées.

**Certains réseaux de collecte sont privés mais se déversent dans le réseau public.**



## POURQUOI SE RACCORDER ?

### Amélioration de l'environnement :

Suppression des rejets d'eaux usées dans les fossés pluviaux et dans le milieu naturel = suppression d'une pollution.

### Amélioration du cadre de vie :

Suppression de la stagnation d'eaux usées dans les fossés pluviaux notamment à ciel ouvert = réduction des nuisances visuelles et olfactives.

### Obligation réglementaire :

Article L1331 du Code de la santé publique.

## COMMENT SE RACCORDER ?

Remplir le formulaire de demande de raccordement disponible sur le site de la CACL ou sur demande par mail : [spac@cacl-guyane.fr](mailto:spac@cacl-guyane.fr)

- Remplir le recto du formulaire
- Transmettre le formulaire et les justificatifs aux exploitants.
- L'exploitant des ouvrages vous contactera afin de :
  - vérifier que vous êtes bien raccordable
  - définir le point de raccordement
- Après instruction, la CACL délivre une autorisation de raccordement, vous pouvez alors réaliser vos travaux.
- Une fois raccordé, vous devez solliciter le service assainissement de la CACL pour réaliser le contrôle de raccordement à l'issue duquel une attestation de raccordement et un certificat de conformité seront délivrés.

Si des travaux sur le domaine public communal sont nécessaires pour procéder au raccordement, rapprochez-vous des services techniques communaux afin d'obtenir une autorisation de voirie. L'autorisation de raccordement devra être jointe à la demande d'autorisation de voirie.

**Un problème d'évacuation de vos eaux usées en étant raccordé au réseau ?**

**Contactez l'exploitant du réseau de votre commune :**

• **La SGDE : 09 69 329 733**  
Cayenne

• **La CIE : 0594 35 06 97**  
**0694 21 21 59 (astreinte)**

Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande,  
Rémire-Montjoly, Roura

## QUAND SE RACCORDER ?

- Quand votre bien est desservi par le réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire qu'il passe devant chez vous.
- Dans un délai maximum de 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte des eaux usées. (article L1331 du code de la santé publique)
- Lors de la création d'un réseau de collecte des eaux usées, sa mise en service est notifiée aux riverains par dépôt de flyers dans les boîtes aux lettres, publication officielle sur le site internet de la CACL [www.cacl-guyane.fr](http://www.cacl-guyane.fr) et via la presse locale.

## L'AGGLO VOUS ACCOMPAGNE

La CACL prend en charge la réalisation du branchement public qui se matérialise par la mise à disposition d'une boîte de branchement sur le domaine public en limite de propriété. Le coût varie entre 3000 et 7000 €.

Les travaux de raccordement sont également éligibles aux aides de l'Agence pour l'Amélioration de l'Habitat qui se trouve à la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGTM).

L'Office de l'Eau de Guyane (OEG) vous aide à financer votre projet de raccordement. Rapprochez-vous de la CACL pour instruire votre dossier !



Opération financée par l'Office de l'Eau de Guyane

Bénéficiez d'une aide  
de **2 500€ à 6 000€**  
pour financer vos travaux de  
raccordement au réseau  
d'assainissement collectif !

Contactez la CACL pour instruire votre dossier

☎ **0594 28 94 48**  
✉ **spac@cacl-guyane.fr**



Raccordement au réseau d'assainissement collectif = exonération de la Taxe Raccordable Non Raccordé (TRNR)

\*Aide attribuée sous conditions de ressources.